REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260922-ARRETE358_2

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 358 /2026

Portant sur la refonte de la numérotation des immeubles situés Chemin Font des Oiseaux

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28 ;

VU le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la ville de Paris ;

VU l'ordonnance du 23 avril 1823 rendant le décret du 4 février 1805 applicable à l'ensemble des villes et communes ;

VU la délibération du conseil municipal n° 27/87 du 16 mars 1987 portant sur la dénomination du chemin Font des Oiseaux ;

VU l'arrêté du maire n° 209/2020 du 3 décembre 2020 portant sur la numérotation initiale des immeubles situés chemin Font des Oiseaux ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des immeubles constitue une mesure d'ordre et de police générale, et qu'il y a lieu d'y prescrire en ce qui concerne les immeubles situés chemin Font des Oiseaux ;

CONSIDÉRANT que la numérotation métrique définie initialement, établie à partir d'un point de départ ne correspondant pas au début réel de la voie, ne permet pas d'assurer une numérotation complète des immeubles desservis et ne respecte pas pleinement les normes en vigueur en matière d'adressage ;

CONSIDÉRANT que les immeubles situés sur les parcelles 0E0302, 0E0314, 0E1331, 0E1332, 0E1333, 0E1334, 0E1356, 0E1357, 0E1362, 0E1703, 0E1816, 0E1819, 0E1821, 0E1911, 0E1953, 0E1954, 0E2104, 0E2105, 0E2126, 0E2128, 0E2141, 0E2142, 0E2144 et 0E2217 ont leur unique accès par cette voie et que de nouveaux éléments d'identification sont nécessaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est procédé au numérotage métrique de l'accès des immeubles situés chemin Font des Oiseaux comme il suit :

N°	Référence(s) cadastrale(s)	Nouvelle(s) adresse(s)
24	0E1332	24, chemin Font des Oiseaux
85	0E1911	85, chemin Font des Oiseaux
136	0E1333	136, chemin Font des Oiseaux
141	0E2144	141, chemin Font des Oiseaux
142	0E1331|0E1334	142, chemin Font des Oiseaux
186	0E1953	186, chemin Font des Oiseaux
187	0E2217	187, chemin Font des Oiseaux
206	0E1954	206, chemin Font des Oiseaux
234	0E2142	234, chemin Font des Oiseaux

REÇU EN PREFECTURE
le 22/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260922-ARRETE358_2

253	0E1703	253, chemin Font des Oiseaux
270	0E2141	270, chemin Font des Oiseaux
368	0E0314	368, chemin Font des Oiseaux
390	0E2105	390, chemin Font des Oiseaux
396	0E2104	396, chemin Font des Oiseaux
407	0E0302|0E1356|0E1357	407, chemin Font des Oiseaux
418	0E1816|0E1819|0E1821	418, chemin Font des Oiseaux
514	0E1362|0E2126|0E2128	514, chemin Font des Oiseaux

ARTICLE 2 : le numérotage devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra en aucun cas être caché ou recouvert.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : la présente numérotation est certifiée dans la base de données du site national des adresses (https://adresse.data.gouv.fr) et le présent arrêté sera transmis aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Oraison, le 22 SEP. 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	22 SEP. 2026
Visé par la préfecture le :	22 SEP. 2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN